

République Française

Département de  
Meurthe et MoselleVille de  
Saint Nicolas de Port

DM n° 24.002

OBJET :

Contrat avec la POSTE

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en  
Préfecture le et de  
la publication le  
à Saint Nicolas de Port.

Le Maire,

Luc BINSINGER

**DECISION DU MAIRE**publié le 11 mars 2024  
Service Accueil**au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation des compétences accordées au Maire,

Vu la nécessité qu'a la collectivité de disposer d'une prise en charge du courrier à expédier directement dans les locaux de la Mairie,

Vu la proposition établie par la POSTE suite à notre demande en date du 28 février,

**DECIDE****Article 1 :**

De conclure un contrat avec la POSTE sise 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS

**Article 2 :**

Le montant de la prestation est de 804€ HT pour une année.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 – article 6288 du budget 2024.

**Article 3 :**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 4 :**

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.

**Article 5 :**

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Trésorier Principal
- La POSTE

Fait à Saint Nicolas de Port,  
Le 04/03/2024

Luc BINSINGER,  
Maire

